

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SEDAN - 0802 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 07/10/2025 - 4066 - 1997 B 50088 - 411 276 454 - A.D.L. EUROSON

Dépôt n° 6066

- 7 OCT. 2025

SARL ADL EUROSON

120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN
08000 - WARCQ

SIREN : 411276454

COMPTES ANNUELS

Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

*Contrôle
au 10/10/25
le 10/10/25*

FRANCE COMPTABILITE AGENCE 2

31 avenue Jean Médecin
06000 Nice

Tel : 04.97.11.88.50

janick.mollereau@francecomptabilite.fr

FRANCE COMPTABILITE AGENCE 2

ADL EUROSON
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN
08000 - WARCQ

Exercice en Euros
Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

Liasses fiscales

FRANCE COMPTABILITE AGENCE 2
31 avenue Jean Médecin - 06000 - Nice
Tel : 04.97 11 88.50

Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN - 08000 - WARCQ					
SIRET		4 1 1 2 7 6 4 5 4 0 0 0 2 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Exercice N clos le							
3 1 0 3 2 0 2 5							
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	24058	030	20927	3131
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	24058	048	20927	3131
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	77068	062		77068
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1224	070		1224
		Autres * (3)	072	1825	074		1825
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	7927	086		7927	
	Charges constatées d'avance *	092	820	094		820	
	Total II	096	88864	098		88864	
Total général (I + II)		110	112922	112	20927	91995	
PASSIF				Exercice N		NET	
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				12000
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				1200
	Réserves réglementées *		130				1235
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132		44876	
	Report à nouveau		134			-65187	
	Résultat de l'exercice		136			-16234	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I	142				-22110	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			162	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	740	172		33544	
	Comptes courants d'associés		173			80398	
	Autres dettes		175				
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176				114104	
Total général (I + II + III)		180				91995	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ADL EUROSON		Néant ☐ Exercice N clos le	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		311 03 2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires Services *	215 217		214 218	27681
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitations reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	27681
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	16804
	Variation de stocks (marchandises) *			236	5277
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	847
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	8917
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	611	244	611
	Rémunérations du personnel *			250	7320
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3252
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	873
	Dotations aux provisions			256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260		262	14	
Total des charges d'exploitation (II)			264	43915	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	-16234
Produits financiers (III)		280		Charges financières (IV)	
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347 348		300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	-16234
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	16234
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles *	322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)	324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cples-cls d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987	342
	ZRD (44 terdecies)	127	JEI (44 sexies A)	989	
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	ZRR (44 quinquies)	138	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art. 44 quinquies A	181	
	BUD (44 sexdecies)	992	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
			Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
			Créance due au titre du report en arrière du déficit	346	350
	Dont divers		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
			Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	16234
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356		
	Déficits antérieurs reportables * 92716 dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	16234

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406		
	Autres	410	412	414	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426		
	Constructions	430	432	434	436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	2533 442	444	446	2533	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	12091 452	454	456	12091	
	Matériel de transport	460	3860 462	464	466	3860	
	Autres immobilisations corporelles	470	5575 472	474	476	5575	
Immobilisations financières		480	482	484	486		
TOTAL		490	24059 492	494	496	24059	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Fonds commercial		495	497	498	499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516		
	Constructions	520	522	524	526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	2533 532	534	536	2533	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	12091 542	544	546	12091	
	Matériel de transport	550	708 552	772 554	556	1480	
	Autres immobilisations corporelles	560	4723 562	101 564	566	4824	
TOTAL		570	20055 572	873 574	576	20928	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	
		6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦
						0 % ⑧	
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
8							
9							
10							
Total	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605	607	
	Autres provisions réglementées *	610	612		614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622		624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642		644	646	
	Sur comptes clients	650	652		654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664	666	
TOTAL		680	682		684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial		681	683				
Autres Immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains		710	715	2			
Constructions		720	725	3			
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5			
Matériel de transport		750	755	6			
Autres immobilisations corporelles		760	765	7			
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	92716				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	982 ter				
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984	92716				
Déficits de l'exercice		860	16234				
Total des déficits restant à reporter		870	108950				
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé				388			
Montant de la TVA collectée				374		5536	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378		4758	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☒	
Exercice ouvert le :		et clos le :		Données en nombre de mois			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel *						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
				TOTAL 1		106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
				TOTAL 2		144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
				TOTAL 3		152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *	
						023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence				024		016	
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(1) Néant ☒

Exercice clos le	3	1	0	3	2	0	2	5	SIREN	4	1	1	2	7	6	4	5	4									
Dénomination de l'entreprise	ADL EUROSON																										
Adresse (voie)	120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN																										
Code postal	0					8					0					0					Ville	WARCQ					
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0					NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0																		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2					NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500																		
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905													TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906												

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :																						
Forme juridique	Dénomination																					
N° SIREN (si société établie en France)													% de détention						Nb de parts ou actions			
Adresse	N°											Voie										
Code postal											Commune									Pays		
Forme juridique	Dénomination																					
N° SIREN (si société établie en France)													% de détention						Nb de parts ou actions			
Adresse	N°											Voie										
Code postal											Commune									Pays		
Forme juridique	Dénomination																					
N° SIREN (si société établie en France)													% de détention						Nb de parts ou actions			
Adresse	N°											Voie										
Code postal											Commune									Pays		
Forme juridique	Dénomination																					
N° SIREN (si société établie en France)													% de détention						Nb de parts ou actions			
Adresse	N°											Voie										
Code postal											Commune									Pays		

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :																					
Titre (2)	M.		Nom de famille	HERNANDEZ										Prénom(s)	CLAUDE						
Nom d'usage													% de détention	52					Nb de parts ou actions	260	
Naissance :	Date	02/02/1937			N° Département	08500			Commune	REVIN			Pays	FRANCE							
Adresse :	N°	33			Voie	RUE DE FLAMANVILLE															
Code postal	08140			Commune	BAZEILLES										Pays	FRANCE					
Tire (2)	M.		Nom de famille	HERNANDEZ										Prénom(s)	FABRICE						
Nom d'usage													% de détention	48					Nb de parts ou actions	240	
Naissance :	Date	27/02/1967			N° Département	08500			Commune	REVIN			Pays	FRANCE							
Adresse :	N°	120			Voie	BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN															
Code postal	08000			Commune	WARCQ										Pays	FRANCE					

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒

Exercice clos le	3	1	0	3	2	0	2	5	SIREN	4	1	1	2	7	6	4	5	4
Dénomination de l'entreprise	ADLEUROSON																	
Adresse (voie)	120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN																	
Code postal	08000									Ville	WARCQ							
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :										905								

Forme juridique				Dénomination														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Dénomination														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Dénomination														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Dénomination														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Dénomination														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Voie														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													
Forme juridique				Voie														
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention													
Adresse	N°				Voie													
Code postal				Commune	Pays													

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/04/2024	et clos le	31/03/2025	Régime simplifié d'imposition	✓
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
ADL EUROSON					
SIRET	4	1	1	2	7
	6	4	5	4	0
	0	0	0	2	1
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
120 BOULEVARD LUCIEN PIEROUIN					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
				SIRET	
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Commerce de détail d'appareils électroménagers		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	16234
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	OU	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					NETexcom
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
FRANCE COMPTABILITE 06000 Nice Tél: 04.97.11.88.50			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:			Date: 27/08/2025	Lieu: WARCQ	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: FCARDENNES	HERNANDEZ, FABRICI	
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature:		
☐ Prestataire:					

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
M. HERNANDEZ FABRICE - GERANT	240	2024	4260				
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN 08000 WARCQ							
M. HERNANDEZ FABRICE - GERANT	240	2025	1436				
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN 08000 WARCQ							

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	7320	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Prise en compte de la créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) et de la réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (TZM) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.
- L'article 35 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Celui-ci pourra être porté en case 49 et déclaré dans les formulaires 2069-RCI ou 2058-CG, le cas échéant.

SIREN 4 1 1 2 7 6 4 5 4 Exercice social du 01/04/2024 au : 31/03/2025

I - IS Brut

Base

Taux

Montant

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

- I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)
- I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)
- I-A03 Impôt sur les plus-values nettes
- I-A04 Autre impôt à taux particulier
- I-A05

Total IS Brut

15

II - Créances

Montant

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

- II-A01 Crédits d'impôt sur valeurs mobilières imputable sur l'IS
- II-A02 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS
- II-A03 VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos
- II-A04 PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse
- II-A05 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus
- II-A06
- II-A07

16

17

18

57

44

Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

- II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)
- II-B02 MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)
- II-B03 COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N
- II-B04 COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)
- II-B05 TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N
- II-B06 TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)

40

35

92

97

Créances reportables et restituables

- II-B07 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)
- II-B08 CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)
- II-B09 CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
- II-B10 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N
- II-B11 COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)
- II-B12 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N
- II-B13 RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)
- II-B14 CIR - Crédit impôt recherche au titre de N
- II-B15 CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
- II-B16 CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N
- II-B17 CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
- II-B18 2LI - Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N
- II-B19 2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)
- II-B20 Nouvelles créances non répertoriées de N
- II-B21 Type de créance portée dans la ligne II-B20
- II-B22
- II-B23

65

64

33

34

31

95

96

50

Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

- II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
- II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
- II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille
- II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques
- II-C05 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
- II-C06 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques
- II-C07 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles

22

23

24

25

45

48

53

II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international		61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+		62
II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement)	67	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement)	68	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire		87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque		89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate		90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale		91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales		93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C23)		
II-D - Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06		
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS		38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)			
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)		37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		
V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)			
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité		
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)		
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
		Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01		06
Contribution Sociale	03		08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09
Contribution temporaire de solidarité	05		10
Totaux	05		10
Montant à payer (case 05 - case 10)		11	
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)			12
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)			14
Votre service des impôts vous informe : « Les autres données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation, si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée. »			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date : 15/07/2025	Téléphone : 0324572121		
Chèque	Télépaiement		
Virement			
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme	Date	N° d'opération	Date de réception

Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN - 08000 - WARCQ				
SIRET		4 1 1 2 7 6 4 5 4 0 0 0 2 1				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Exercice N clos le						
3 1 0 3 2 0 2 5						
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions		
		Net				
		1		3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	24058	030	20927
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	24058	048	20927
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	77068	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1224	070	1224
		Autres * (3)	072	1825	074	1825
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	7927	086	7927
	Charges constatées d'avance *		092	820	094	820
	Total II		096	88864	098	88864
	Total général (I + II)		110	112922	112	20927
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		12000	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		1200	
	Réserves réglementées *		130		1235	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	132		44876	
	Report à nouveau		134		-65187	
	Résultat de l'exercice		136		-16234	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		-22110	
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		162	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172	740	33544	
	Comptes courants d'associés		173		80398	
	Autres dettes		175			
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176		114104	
Total général (I + II + III)			180		91995	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

FRANCE COMPTABILITE AGENCE 2

ADL EUROSON
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN
08000 - WARCQ

Exercice en Euros
Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

Liasses fiscales

FRANCE COMPTABILITE AGENCE 2
31 avenue Jean Médecin - 06000 - Nice
Tel : 04.97.11.88.50

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/04/2024	et clos le	31/03/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
ADL EUROSON					
SIRET	4	1	1	2	7 6 4 5 4 0 0 0 2 1
Mét :					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
120 BOULEVARD LUCIEN PIEROUIN					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
				SIRET	
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Commerce de détail d'appareils électroménager		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	16234
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI OU: NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	
				NETexcom	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
FRANCE COMPTABILITE 06000 Nice Tél: 04.97.11.88.50			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:			Date: 27/08/2025 Lieu: WARCQ		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: FCARDENNES HERNANDEZ FABRICE		
Signature:					
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire:		

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

2025

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e						
				f						
				g						
				h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j						
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)						
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1			2	3	4	5	6	7	8	
M. HERNANDEZ FABRICE - GERANT			240	2024	4260					
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN 08000 WARCQ										
M. HERNANDEZ FABRICE - GERANT			240	2025	1436					
120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN 08000 WARCQ										
I DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %					
								0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			7320		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

- NOUVEAUTÉS**
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - Prise en compte de la créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) et de la réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (TZM) à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.
 - L'article 35 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Celui-ci pourra être porté en case 49 et déclaré dans les formulaires 2069-RCI ou 2058-CG, le cas échéant.

SIREN 4 1 1 2 7 6 4 5 4 Exercice social du 01/04/2024 au 31/03/2025

I - IS Brut	Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%	
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15%	
I-A03 Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04 Autre impôt à taux particulier			
I-A05			
Total IS Brut			15

II - Créances		Montant
II-A – Créances non reportables et non restituables		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE – Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)	
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 – II-A06)	

II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)			
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer			
Créances reportables et non restituables			
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B05	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		97
II-B06	TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)		
Créances reportables et restituables			
II-B07	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N (montant du préfinancement	65	64
II-B08	CIC – Uniquement exercices > 12 mois – Année N-1 (montant du préfinancement		
II-B09	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B10	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33
II-B11	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)		
II-B12	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B13	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B14	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B15	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		95
II-B17	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B18	2LI - Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N		96
II-B19	2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B20	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B21	Type de créance portée dans la ligne II-B20		
II-B22	Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B23	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 – II-B22)		

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.	
II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53

II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62
II-C13	CIQ - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque	89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21	
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C23)	

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

	Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution temporaire de solidarité	94	
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10)		11
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées		
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)		
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14
Votre exercice des impôts vous définitive : des autres données sujet ou admissibles à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.		

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :	15/07/2025	Téléphone :	0324572121
Chèque	☐	Télépaiement	☐
Virement	☐		

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
--------------------	-------------------------	-------------------

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	N° d'opération :	Date de réception :
---------	--------	------------------	---------------------

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1975 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 9 août 2004 garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒

Exercice clos le	3 1 0 3 2 0 2 5	SIREN	4 1 1 2 7 6 4 5 4
Dénomination de l'entreprise	ADL EUROSON		
Adresse (voie)	120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN		
Code postal	08000	Ville	WARCQ
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905	

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N° de dépôt

(1) Néant ☒

Exercice clos le	3 1 0 3 2 0 2 5	SIREN	4 1 1 2 7 6 4 5 4		
Dénomination de l'entreprise	ADL EUROSON				
Adresse (voie)	120 BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN				
Code postal	0 8 0 0 0	Ville	WARCQ		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903		905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904		906

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M.	Nom de famille	HERNANDEZ	Prénom(s)	CLAUDE
Nom d'usage		% de détention	52	Nb de parts ou actions	260
Naissance :	Date	N° Département	08500	Commune	REVIN
	02/02/1937			Pays	FRANCE
Adresse :	N°	Voie	RUE DE FLAMANVILLE		
	33				
Code postal	08140	Commune	BAZEILLES	Pays	FRANCE
Titre (2)	M.	Nom de famille	HERNANDEZ	Prénom(s)	FABRICE
Nom d'usage		% de détention	48	Nb de parts ou actions	240
Naissance :	Date	N° Département	08500	Commune	REVIN
	27/02/1967			Pays	FRANCE
Adresse :	N°	Voie	BOULEVARD LUCIEN PIERQUIN		
	120				
Code postal	08000	Commune	WARCQ	Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ADL EUROSON		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le				
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		31 03 2025		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires } 215 217	214	218	27681		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222				
	Production immobilisée *	224				
	Subventions d'exploitations reçues	226				
	Autres produits	230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	27681			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	16804			
	Variation de stocks (marchandises) *	236	5277			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238	847			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	240				
	Autres charges externes * (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)	242	8917			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243 611	244 611			
	Rémunérations du personnel *	250	7320			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	3252			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255	254 873			
	Dotations aux provisions	256				
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } 262 14						
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					
Total des charges d'exploitation (II)		264	43915			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		270	-16234			
Produits financiers (III) 280		Charges financières (V) 294				
Produits exceptionnels (IV) 290						
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347	300				
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)		306				
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)		310	-16234			
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314 16234	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	318				
	Provisions non déductibles *	322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)	324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-clts d'associés 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	ZFU – TE (44 octies A)	987	342		
		JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quinquies A	181		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350		
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	354 16234		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356				
	Déficits antérieurs reportables * 92716	dont imputés sur le résultat :	360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	372 16234			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406		
	Autres	410	412	414	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426		
	Constructions	430	432	434	436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	2533 442	444	446	2533	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	12091 452	454	456	12091	
	Matériel de transport	460	3860 462	464	466	3860	
	Autres immobilisations corporelles	470	5575 472	474	476	5575	
Immobilisations financières		480	482	484	486		
TOTAL		490	24059 492	494	496	24059	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif à la fin de l'exercice et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Fonds commercial		495	497	498	499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516		
	Constructions	520	522	524	526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	2533 532	534	536	2533	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	12091 542	544	546	12091	
	Matériel de transport	550	708 552	772 554	556	1480	
	Autres immobilisations corporelles	560	4723 562	101 564	566	4824	
TOTAL		570	20055 572	873 574	576	20928	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5	
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé							
		6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦
						0 % ⑧	
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
8							
9							
10							
Total	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations	Reprises					
Fonds commercial	681	683					
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710	715	2				
Constructions	720	725	3				
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4				
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5				
Matériel de transport	750	755	6				
Autres immobilisations corporelles	760	765	7				
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	92716				
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 1 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984	92716				
Déficits de l'exercice		860	16234				
Total des déficits restant à reporter		870	108950				
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont 325 cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		
N° du centre de gestion agréé					388		
Montant de la TVA collectée					374 5536		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378 4758		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ADL EUROSON		Néant ☒	
Exercice ouvert le :		et clos le :		Données en nombre de mois			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
						137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *	
						023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		/		016	
Date de cessation				/			

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

SARL AILEUROSON

RAPPORT DE GESTION PRESENTE A L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 31 AOUT 2024

Le Chiffre d'affaires est passé de **25.175 €** en 2024 à **27.681 €** en 2025 soit
Une augmentation de **2.506 €**.

Les charges d'exploitation sont passées de **45.754 €** en 2024 à **43.915 €** en 2025
soit une diminution de **1.839 €**.

Les capitaux propres ont diminué, passant de **.5876 €** en 2024 à **-22.110 €** en 2025

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions mises à
l'ordre du jour.

Certifier
con forme
le gérant.



SARL AYL EGROSON

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

Les porteurs de parts approuvent le bilan, le compte de résultats, l'inventaire ainsi que le compte de pertes et profits, tels qu'ils sont présentés, pour l'exercice clos le **31 MARS 2025**

DEUXIEME RESOLUTION - QUITUS AU GERANT

Les porteurs de parts donnent quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion de l'exercice clos le **31 MARS 2025**

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

Les porteurs de parts décident d'affecter les résultats de l'exercice clos le **31 MARS 2025** S'élevant à une perte de **16.234 €** comme suit :

DEBIT DU COMPTE REPORT A NOUVEAU 16.234 €

Certifié
conforme
le gérant



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq le 15 Septembre à dix-huit heures, les associés de la "SARL " ADL EUROSON" société à responsabilité limitée au capital de 12.000 €, se sont réunis au siège social sur convocation verbale du gérant.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2025
- Quitus au gérant
- Affectation des résultats

Après lecture par le gérant du rapport d'activité et un bref échange de vues, il est passé au vote des Résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

Les porteurs de parts approuvent le bilan, le compte de résultats, l'inventaire ainsi que le compte de pertes et profits, tels qu'ils sont présentés, pour l'exercice clos le 31 MARS 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - QUITUS AU GERANT

Les porteurs de parts donnent quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion de l'exercice clos le 31 MARS 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

Les porteurs de parts décident d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 MARS 2025 s'élevant à un déficit de 16.234 €, comme suit :

- DEBIT DU COMPTE REPORT A NOUVEAU.....16.234 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures, après signature du présent procès verbal.

*Certifier
conforme
le gérant* 